



DECLARATION LIMINAIRE au CHSCT de l'administration centrale du mardi 7 novembre 2017

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants de l'administration
Mesdames, Messieurs les représentants des personnels

Les représentants du personnel de l'alliance CGT/SM tiennent, par la présente déclaration, à faire part à l'administration de leur vive inquiétude suite aux modifications induites par les ordonnances de la Loi travail. Confirmant notre crainte, le projet de réforme du Code du Travail présenté le 31 août 2017 par le Gouvernement a, dans l'Ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales, entériné la suppression annoncée du CHSCT.

Les instances CE (comité d'entreprise), DP (délégués des personnels), et CHSCT fusionnent ainsi au sein d'un unique « Comité Social et Economique », et les prérogatives spécifiques à chaque instance sont amenées à disparaître. Sans élus spécialisés, ni instance dédiée, les questions de santé et de sécurité seront reléguées au deuxième plan et risquent tout simplement à terme de disparaître des ordres du jour de l'instance unique.

Non, nous ne pouvons pas ignorer les ordonnances prises par le gouvernement actuel car elles auront forcément un impact sur le secteur public.

Depuis 35 ans, dans les entreprises privées, le CHSCT s'est révélé une instance de plus en plus essentielle, promoteur de santé et de qualité de vie au travail. Il a fallu attendre l'accord du 20 novembre 2009 sur la Santé et la Sécurité au travail dans la Fonction Publique pour que les CHS (CT) soient enfin mis en place dans la Fonction Publique.

Près de 30 ans après le privé !

Nous savons malheureusement que l'Etat ne prendra pas autant de temps pour supprimer cette instance qu'il en a mis pour la créer, alors que la culture de la santé au travail commence à peine à se développer au ministère de la justice.

Les reculs en matière de droit du travail touchent aussi les fonctionnaires et les contractuels de la fonction publique. Quelques arguments :

- Contrairement aux idées reçues, **le code du travail s'applique aux fonctionnaires, comme à tous les salariés, pour la partie « Hygiène et Sécurité »**. La suppression des CHSCT va donc toucher le secteur public.
- Surtout qu'on ne s'y trompe pas ! **La casse du code du travail augure toujours de futures régressions en matière de statut de la fonction publique**. On commence par opposer public et privé, par taxer les fonctionnaires d'être des privilégiés pour mieux ensuite les aligner sur les dispositions les plus régressives. C'est exactement ce qui se passe en matière de retraite ou de jour de carence : la plupart des salariés du privé sont couverts dès le 1er jour ce qui ne sera plus le cas des agents publics !
- La problématique de l'individualisation des salaires et des droits est déjà au cœur de réformes fondamentales dans les services publics. Nul doute que ces nouveaux cadres fonctionnent parfaitement avec le cadre d'individualisation que dessine la loi Travail !

Et ce n'est pas fini ! **Un récent rapport de la cour des comptes encourage le gouvernement à aller plus loin** : gel d'échelons, individualisation des carrières, augmentation du temps de travail, suppression de la sur-rémunération du temps partiel, suppression du supplément familial de traitement.

Concernant l'ordre du jour :

Beaucoup de points mis à l'ordre de jour - hormis les points demandés par la secrétaire du CHSCTAC - n'ont pas de document de travail : présentation de l'avancement de l'expérimentation du télétravail en administration centrale, calendrier des réunions pour 2018... Pourquoi ?

- Sur l'approbation du PV du 28 février 2017, aucune des remarques de l'alliance CGT/SM n'a été prise en compte. Pourquoi ? En l'état actuel, nous ne pourrions que nous abstenir.

- Sur le télétravail, nous aurions aimé avoir un document de travail. Avec la parution de l'arrêté du 26 juin 2017 portant application, dans les services d'administration centrale et les établissements publics relevant des ministères des solidarités et de la santé, du travail, de l'éducation nationale, des sports, des dispositions du décret no 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, où en est l'administration dans l'extension du télétravail aux agents dont les missions impliquent l'utilisation d'applications métier ? De nombreux personnels sont lésés car ne peuvent pas télétravailler !!!

- Sur le point d'étape sur la réorganisation du secrétariat général, la notification des groupes RIF-SEEP aux personnels n'est pas encore faite. La réunion de présentation faite aux organisations syndicales le 26 octobre dernier, a démontré la complexité du nouveau régime indemnitaire, sa non transparence sur les montants socles et forfaitaires. Encore une fois, tout se fait dans la précipitation car la nouvelle circulaire qui doit abroger celle d'avril 2017 sera présentée lors du comité technique ministériel du 14 novembre 2017. Le souhait de l'administration est de régulariser les montants pour les agents n'atteignant pas le plafond socle sur la paie de décembre dont les saisies se terminent le 16 novembre !!!! Et les notifications seront envoyées aux personnels courant décembre.

Précipitation, incompréhension et non information aux agents rendent le climat professionnel très tendu... Car même si l'administration refuse de donner les chiffres des grèves aux représentants du personnel, le mécontentement est bien réel...

- Sur la présentation des déménagements futurs et de la présentation des nouveaux locaux, les personnels nous interrogent souvent pour connaître les futurs locaux du bâtiment 270 sis au 51-53 avenue Victor Hugo, à Aubervilliers. Les pronostics vont bon train et l'alliance CGT/SM espère que l'administration fera taire les rumeurs et les inquiétudes à ce comité en présentant :

- Le rapport de l'audit d'occupation de l'espace réalisé dans le cadre de la réorganisation du SG par la société Tetris dont l'objectif était de faire un diagnostic qualitatif et quantitatif de l'occupation des locaux des sites parisiens hors PFI (Millénaire 2, ODG et Vendôme).
- Les services pressentis pour s'installer dans le bâtiment 270.

- Sur des visites des locaux, l'alliance CGT/SM demande que soit fait un suivi régulier des préconisations inscrites dans les comptes rendus.

Pour conclure, l'alliance CGT/SM rappelle que le droit à la santé au travail ne se négocie pas mais sa mise en œuvre exige qu'au plus près du terrain, des échanges, des discussions et des débats puissent se tenir. Dans une période où les questions de santé au travail sont de plus en plus prégnantes, où l'actualité ramène régulièrement des situations de mal être au travail, l'augmentation des risques psychosociaux (RPS) etc, il n'est pas question de démanteler les CHSCT !

**Vos représentants de la liste CGT et SM au CHSCT
de l'administration centrale du Ministère de la Justice**

Sophie Vigneau titulaire

Narit Chhay suppléant